PROPOSITIONS

N° 138.

DE PHARMACOLOGIE;

THÈSE

Présentée et soutenue à la Faculté de Médecine de Paris, le 22 juin 1819, pour obtenir le grade de Docteur en médecine,

PAR C. P. MARTIN, de Verdun sur le Doubs,

Département de Saône-et-Loire;

Pharmacien Aide-Major des armées.

Medicamentum perversè exhibitum gladius in manu furiosi jure appellatur.

FRED. HOFFM., de prud. medicam. continuat.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DE DIDOT JEUNE,

Imprimeur de la Faculté de Médecine, rue des Maçons-Sorbonne, n.° 13.

1819.

FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS.

Professeurs.

M. LEROUX, Doyen.
M. BOURDIER.
M. BOYER, *Examinateur.*
M. CHAUSSIER, *Examinateur.*
M. CORVISART.
M. DEYEUX, *Examinateur.*
M. DUBOIS.
M. HALLÉ.
M. LALLEMENT.
M. PELLETAN.
M. PERCY.
M. PINEL.
M. RICHARD, *Examinateur.*
M. THILLAYE, *Examinateur.*
M. DES GENETTES, *Président.*
M. DUMÉRIL.
M. DE JUSSIEU.
M. RICHERAND.
M. VAUQUELIN.
M. DESORMEAUX.
M. DUPUYTREN.
M. MOREAU.
M. ROYER-COLLARD.
M. BÉCLARD.
M. MARJOLIN.
M. ORFILA.

Par délibération du 9 décembre 1798, l'École a arrêté que les opinions émises dans les dissertations qui lui sont présentées, doivent être considérées comme propres à leurs auteurs ; qu'elle n'entend leur donner aucune approbation ni improbation.

AVANT-PROPOS.

Ce n'est pas sans beaucoup de regret que, pour des raisons que je ne puis exposer ici, je me vois obligé de présenter des propositions isolées; car je sens ce qu'elles eussent gagné étant appuyées de développemens convenables.

AVANT-PROPOS.

PROPOSITIONS

DE PHARMACOLOGIE.

I.

Toutes les substances médicinales sont douées de qualités appréciables par le seul secours des sens, telles que la cohésion, les formes, la couleur, l'odeur, la saveur; celles qui sont odorantes sont en même temps sapides; mais il en est de très-sapides et qui n'ont point d'odeur: elles offrent en outre des caractères chimiques constans.

II.

L'étude des propriétés physiques et chimiques des substances médicinales est importante, 1.° parce que c'est le seul moyen d'établir entre ces substances des différences ou des rapports; 2.° parce que l'analogie des formes extérieures (chez les êtres organisés) devient souvent un indice propre à faire soupçonner la nature chimique de leurs matériaux composans, en même temps que leurs propriétés médicinales, en les comparant à d'autres substances caractérisées par des formes analogues, et dont les propriétés sont déjà connues; 3.° parce que les substances (surtout organiques) qui se rapprochent par leurs qualités odorantes, sapides, et même par la couleur, présentent souvent à l'analyse des matériaux chimiques plus ou moins semblables, et jouissent de propriétés médicinales analogues; 4.° parce qu'enfin c'est seulement par la connoissance des propriétés physiques et chimiques qui caractérisent les substances médicinales, que le pharmacien sera bien à même d'apprécier les conditions qu'exigent leur récolte, choix, préparation, mélange, union, conservation, etc.

III.

Les rapprochemens qui résultent de la méthode précédente tendent directement à enrichir la matière médicale, et pourront procurer de grands avantages au médecin dans plusieurs circonstances où le sort peut le placer; mais si, dans une foule de cas, les présomptions fournies par l'existence de ces différens caractères sur les propriétés médicinales des substances sont fondées, il en est d'autres (en assez grand nombre encore) où les substances, quoique douées de caractères physiques et chimiques très-analogues, jouissent cependant de propriétés médicinales très-différentes. Cette vérité rend obligatoire l'intervention d'expériences qui serviront à faire estimer à leur juste valeur des présomptions qu'on ne doit jamais adopter avec trop de confiance, si l'on veut éviter plusieurs méprises funestes.

IV.

Les connaissances physiques et chimiques fournissent à la pharmacie son intérêt principal; si l'on en fait abstraction, alors la pharmacie n'est plus une science; c'est un amas de procédés mécaniques.

V.

Avant de dresser une formule composée, le médecin doit prévoir l'action chimique réciproque que les substances vont exercer les unes sur les autres, les mutations qui en résulteront suivant les circonstances, les propriétés nouvelles du produit; en un mot, les propriétés physiques, chimiques et médicinales des substances qu'il emploie, aussi-bien que les causes capables d'altérer ces différentes propriétés.

VI.

Des substances médicinales pour l'homme ne le sont pas pour différens animaux, t *vice versâ*.

VII.

Les médicamens ne sauraient être considérés comme des spécifiques de maladies; c'est-à-dire qu'ils n'ont pas une faculté curative directe, absolue, indépendante. Lorsque leur application devient salutaire dans le traitement des maladies, c'est toujours par suite des mutations qu'ils opèrent dans l'organisme par la faculté qu'ils ont d'exciter, tempérer, régulariser, etc., les mouvemens physiologiques de nos organes.

VIII.

Quelques médicamens ont la propriété de neutraliser l'action de certains agens introduits dans l'économie (le mercure) ; d'autres sont des poisons pour les vers, les insectes qui se développent dans nos organes (les vermifuges, le mercure, etc.) ; mais ces substances n'en sont pas moins d'ailleurs, pour la plupart, de très-puissans modificateurs des propriétés vitales de nos organes.

IX.

Considérées sous le rapport des mutations qu'elles provoquent dans l'organisme de l'homme, les substances médicinales présentent des différences qui dépendent, 1.° de leur degré d'activité; 2.° des surfaces sur lesquelles on les applique; 3.° de leur mode d'action.

X.

L'on peut rapporter les circonstances capables de modifier l'action des médicamens, 1.° au médicament, 2.° à l'individu.

Pour le médicament, ces circonstances dépendent, 1.° de la dose à laquelle on l'administre; 2.° du climat et de la nature du sol qui l'a vu croître; 3.° du degré de cohésion; 4.° de la vétusté de la substance médicinale; 5.° de certains mélanges; 6.° de certaines préparations qu'on leur fait subir; 7.° de certaines précautions négligées dans leur préparation; 8.° de leur mode de préparation; 9.° de la température à laquelle on les administre.

Les circonstances individuelles, susceptibles de modifier l'action accoutumée des médicamens, dépendent d'abord des variations que l'âge, le sexe, le tempérament, les professions, l'état moral, etc., apportent dans la constitution de l'homme.

D'autres tiennent aux différences qu'on observe dans la susceptibilité individuelle, et à quelques autres causes encore qui réclament hautement l'attention du médecin ; par exemple, 1.° à l'habitude ; 2.° à une disposition individuelle; 3.° à certaines antipathies; 4.° à l'état de santé ; 5.° au climat ; 6.° au lieu d'application ; 7.° à l'état actuel de l'organe sur lequel on dépose les médicamens; 8.° enfin à la nature des substances contenues dans l'estomac.

XI.

Beaucoup de médicamens agissent, comme par une espèce d'élection sympathique, sur certains organes de l'économie de l'homme : tels sont les substances narcotiques, tous les aromes, les alcoholiques ; plus, les émétiques, les purgatifs, les cantharides, la térébenthine, le camphre, la digitale, etc., etc.

XII.

Il serait absurde aujourd'hui de classer les médicamens d'après les propriétés curatives qu'on leur suppose (emménagogues, diurétiques, etc.), puisque, ces propriétés n'étant jamais que conditionnelles, on trouverait nécessairement dans la même classe des substances dont le mode d'action est tout-à-fait opposé.

XIII.

Il serait dangereux d'admettre, 1.° que les médicamens ont une faculté curative, directe, absolue, indépendante ; 2.° qu'ils exercent sur nos organes une action chimique analogue à celle qui résulte des expériences *in vitro* ; parce que cette double supposition, qui tend à faire oublier leur vrai mode d'action physiologique porte à faire user immodérément des substances médicinales, source inévitable d'accidens plus ou moins graves.

XIV.

Pour faire que l'application des substances médicinales devienne utile et jamais nuisible, il est donc indispensable :

1.° De connaître le vrai mode d'action des médicamens et les effets qui en résultent ;

2.° De connaître les circonstances capables d'altérer ce mode d'action ;

3.° De déterminer avec exactitude en quoi consiste la maladie, sa nature, son siége, ses causes, etc., pour être à même de choisir celui des agens de la pharmacologie qui convient le mieux pour la combattre.

XV.

Il n'y a d'autres spécifiques en médecine que les méthodes de traitement appliquées aux maladies. (M le professeur *Chaussier.*)

SENTENTIÆ.

I.

Differt corpus à corpore, natura à naturâ..... Non enim omni animantium generi eadem aut non conferunt, aut commoda sunt; sed sunt alia aliis magis convenientia. Hipp., *de flat.*

II.

Differt corpus à corpore, et ætas ab ætate; et aliqui majorem tolerantiam in morbis habent; alii omninò ad tolerandum impotentes sunt. Hipp., *de morbis.*

III.

Duobus doloribus simul obortis, non in eodem loco, vehementior obscurat alterum. *Sect.* 2, *aph.* 46.

IV.

Convulsio ab elleboro, lethale. *Sect.* 5, *aph.* 1.

V.

Medicus naturæ minister et interpres; quidquid meditetur et faciat, si naturæ non obtemperat, naturæ non imperat. Baglivi, *prax. med.*, lib. 1.

VI.

Principiis obsta, serò medicina paratur,
Cùm mala per longas invaluêre moras.